



SEPTEMBRE 2014

# MISES EN GARDE SANITAIRES SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

RAPPORT INTERNATIONAL



Canadian Cancer Society / Société canadienne du cancer

QUATRIÈME ÉDITION

# GRANDES MISES EN GARDE ILLUSTRÉES : TENDANCE À LA HAUSSE À L'ÉCHELLE MONDIALE

Le présent rapport – *Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international* – offre un aperçu international du classement de 198 pays/territoires en fonction de la taille des mises en garde et indique ceux qui ont des exigences établies en matière de mises en garde illustrées. La répartition par région est aussi offerte. Il s'agit de la quatrième édition du rapport, la troisième étant datée d'octobre 2012.

À l'échelle internationale, d'énormes progrès ont été réalisés dans l'application des mises en garde sur les paquets, de nombreux pays ayant augmenté la taille des mises en garde, un plus grand nombre de pays exigeant des mises en garde illustrées et un nombre accru de pays en étant à leur deuxième, troisième ou même quatrième série de mises en garde. La tendance mondiale à utiliser des mises en garde sanitaires illustrées plus grandes est à la hausse et sans fin, beaucoup d'autres pays étant en voie d'établir de telles exigences.

## Voici des points saillants du rapport :

- 77 pays/territoires ont maintenant adopté les exigences en matière de mise en garde illustrées, ce qui représente une hausse par rapport aux 55 qui l'avaient fait à la fin de 2012. Le Canada a été le premier pays à utiliser des mises en garde illustrées en 2001.
- 49 % de la population mondiale est compris dans les 77 pays/territoires qui ont adopté des exigences en matière de mises en garde illustrées.
- La Thaïlande possède actuellement les mises en garde les plus grandes, occupant 85 % de l'avant et de l'arrière du paquet, dépassant l'Australie qui compte 82,5 % (75 % de l'avant, 90 % de l'arrière). L'Australie (depuis 2012) a aussi exigé des emballages neutres pour empêcher les couleurs, les logos et les éléments graphiques sur la partie de la marque sur le paquet. (Il est possible de voir des exemples des emballages neutres sur la page couverture et à la page 14.) L'Irlande, le Royaume-Uni, la France et la Nouvelle-Zélande sont en cours de mise en œuvre des emballages neutres, et la nouvelle Directive de l'Union européenne (UE) indique que 28 pays de l'UE disposent de l'option de la mise en œuvre des emballages neutres.
- 60 pays/territoires ont requis des mises en garde qui doivent couvrir au moins 50 %, en moyenne, de l'avant et de l'arrière

du paquet, ce qui représente une hausse par rapport à 47 en 2012, 32 pays en 2010 et à 24 en 2008.

- Les progrès depuis le dernier rapport en 2012 comprennent la Thaïlande qui a augmenté la mise en garde illustrée de 55 % à 85 %, le Népal qui a mis en œuvre une mise en garde illustrée de 75 %, la Jamaïque qui a amélioré ses mises en garde de 33 % de texte à 60 % d'illustration et l'Uruguay qui a mis en œuvre sa 7<sup>e</sup> série de mises en garde illustrées (la taille de la mise en garde en Uruguay est de 80 %). De plus, la nouvelle Directive de l'UE exige que les mises en garde couvrent jusqu'à 65 % de l'avant et de l'arrière des paquets, en vigueur à compter du 20 mai 2016. (Ce rapport reflète les exigences de l'UE existante, et non pas les améliorations en attente de 2016.)
- Voici les pays où la taille des mises en garde couvre en moyenne la plus grande partie de l'avant et de l'arrière :
  1. 85% Thaïlande (85% de l'avant, 85% de l'arrière)
  2. 82,5% Australie (75%, 90%)
  3. 80% Uruguay (80%, 80%)
  4. 75% Brunei (75%, 75%)
  4. 75% Canada (75%, 75%)
  4. 75% Népal (75%, 75%)
  7. 65% Togo (65%, 65%)
  7. 65% Turquie (65%, 65%)
  7. 65% Turkménistan (65%, 65%)
  10. 65% Îles Maurice (60%, 70%)
  11. 65% Mexique (30%, 100%)
  11. 65% Venezuela (30%, 100%)

Les mises en garde bien conçues constituent une façon très rentable de mieux faire connaître les effets sur la santé et de réduire le tabagisme, comme mentionné dans les directives pour l'application de l'article 11 (emballage et étiquetage) adoptées en vertu de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Une image vaut mille mots. Les images peuvent transmettre un message ayant un effet beaucoup plus important qu'un texte. En ce qui concerne la taille, plus les mises en garde sont grandes, plus elles sont efficaces. Un plus grand espace permet d'avoir des images de meilleure qualité, d'utiliser des caractères plus grands et d'indiquer de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac.

## INFORMATIONS SUR LA COLLECTE DES DONNÉES

Des efforts considérables ont été déployés afin d'assurer l'exactitude des renseignements contenus dans le présent rapport. Les informations obtenues en date du 25 septembre 2014 ont été incluses afin de garantir que le rapport soit aussi à jour que possible avant sa publication. Toutefois, il s'est avéré impossible de confirmer les exigences nationales de quelques pays avant de mettre sous presse. En outre, les exigences nationales quant aux mises en garde sur les paquets sont en constante évolution. Ainsi, pour certains pays mentionnés dans le présent rapport, il se peut que d'autres progrès aient été réalisés sans qu'ils soient indiqués dans ce rapport.

Les données nationales n'ont été incluses dans le présent rapport que lorsque les dispositions légales (comme une loi,

un règlement ou un décret) étaient finalisées et qu'aucune étape d'approbation supplémentaire n'était requise. Pour certains pays, la période de transition pour l'application des mises en garde sur les paquets n'était pas terminée. Cependant, si aucune autre étape d'approbation n'était nécessaire, ces nouvelles dispositions ont été incluses dans le rapport. Lorsqu'il s'est avéré impossible de vérifier la validité de nouvelles données nationales avant la publication, ces données ont été omises.

Le présent rapport fournit des informations relatives aux paquets de cigarettes uniquement et non à d'autres produits du tabac. Les données relatives aux cartouches de cigarettes n'ont pas été compilées.

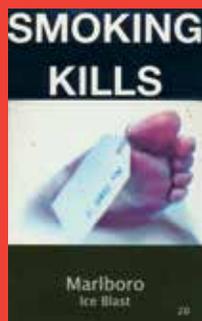
# PAYS QUI EXIGENT L'UTILISATION DE MISES EN GARDE ILLUSTRÉES

Au moins 77 pays/territoires ont adopté définitivement des mesures exigeant l'utilisation de mises en garde illustrées. La liste ci-dessous inclut l'année de mise en vigueur. Si plusieurs années sont indiquées, cela signifie qu'il y a eu plus d'une série de mises en garde illustrées.

1. Canada (2001; 2012)
2. Brésil (2002; 2004; 2009)
3. Singapour (2004; 2006; 2013)
4. Thaïlande (2005; 2007; 2010; 2014)
5. Venezuela (2005; 2009; 2014)
6. Jordanie (2006; 2013)
7. Australie (2006, rotation des 2 séries tous les 12 mois; 2012, rotation des deux séries tous les 12 mois)<sup>1</sup>
8. Uruguay (2006; 2008; 2009; 2010; 2012; 2013; 2014)
9. Panama (2006; 2009; 2010; 2012; 2014)
10. Belgique (2006; rotation de 3 séries tous les 12 mois à partir de 2011)
11. Chili (2006; 2007; 2008; 2009; 2010; 2011; 2012; 2013)<sup>9</sup>
12. Hong Kong (R.A.S., Chine) (2007)
13. Nouvelle-Zélande (2008; rotation de 2 séries tous les 12 mois)
14. Roumanie (2008)
15. Royaume-Uni (2008)
16. Égypte (2008; 2010; 2012; 2014)
17. Brunei (2008; 2012)
18. Îles Cook (2008)<sup>2</sup>
19. Iran (2009)
20. Malaisie (2009; 2014)
21. Taïwan, Chine (2009; 2014)
22. Pérou (2009; 2011; 2014)
23. Djibouti (2009)
24. Maurice (2009)
25. Inde (2009; 2011; 2013)
26. Îles Caimans (R.-U.) (2009)
27. Lettonie (2010)
28. Pakistan (2010)
29. Suisse (2010; rotation de 3 séries tous les 24 mois)
30. Liechtenstein (2010; rotation de 3 séries tous les 24 mois)
31. Mongolie (2010; 2013)
32. Colombie (2010; 2011; 2012; 2013; 2014)
33. Turquie (2010)
34. Mexique (2010; 2011; 2012; 2013; 2014)
35. Norvège (2011)
36. Malte (2011)
37. France (2011)
38. Guernesey (2011)
39. Espagne (2011)
40. Bolivie (2011)
41. Jersey (2012)
42. Ukraine (2012)
43. Honduras (2012)<sup>11</sup>
44. Madagascar (2012; 2013)
45. Danemark (2012)
46. Équateur (2012; 2014)
47. Argentine (2012; 2014)
48. El Salvador (2012; 2015)
49. Bahreïn (2012)
50. Koweït (2012)
51. Oman (2012)
52. Qatar (2012)
53. Arabie saoudite (2012)
54. Émirats arabes unis (2012)
55. Hongrie (2012)<sup>14</sup>
56. Macao (R.A.S., Chine) (2013)
57. Islande (2013)
58. Irlande (2013)
59. Russie (2013)
60. Kazakhstan (2013)
61. Seychelles (2013)
62. Fidji (2013)
63. Vietnam (2013)
64. Macédoine, E.R.Y. de (2014)<sup>18</sup>
65. Monténégro (2014)<sup>18</sup>
66. Indonésie (2014)
67. Népal (2014)
68. Costa Rica (2014)
69. Jamaïque (2014)
70. Suriname (2014)
71. Yémen (2014)
72. Sri Lanka (2015)
73. Îles Salomon (2015)
74. Turkménistan (2015)
75. Trinité-et-Tobago (2015, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
76. Namibie (2015)
77. Philippines (2015)



THAÏLANDE (AVANT)



AUSTRALIE (AVANT)



TURQUIE (AVANT)



NÉPAL (AVANT)



BRUNEI (AVANT)

## RÉPARTITION RÉGIONALE DES PAYS/TERRITOIRES EXIGEANT L'UTILISATION DES MISES EN GARDE ILLUSTRÉES

- 4 RÉGION DE L'AFRIQUE (AFRO)**  
Madagascar, Maurice, Namibie, Seychelles
- 23 RÉGION DE L'EUROPE (EURO)**  
Belgique, Danemark, Espagne, France, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Jersey, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Macédoine E.R.Y. de, Malte, Monténégro, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Suisse, Turkménistan, Turquie, Ukraine
- 12 RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE (EMRO)**  
Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, É.A.U., Iran, Jordanie, Koweït, Oman, Pakistan, Qatar, Yémen
- 19 RÉGION DES AMÉRIQUES (AMRO)**  
Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Honduras, Îles Caimans (R.-U.), Jamaïque, Mexique, Panama, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela
- 5 RÉGION DE L'ASIE DU SUD-EST (SEARO)**  
Inde, Indonésie, Népal, Sri Lanka, Thaïlande
- 14 RÉGION DE PACIFIQUE OCCIDENTALE (WPRO)**  
Australie, Brunei, Fidji, Hong Kong (R.A.S., Chine), Îles Cook, Îles Salomon, Macao (R.A.S., Chine), Malaisie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Taïwan, Chine, Vietnam

## CLASSEMENT PAR TAILLE – MOYENNE DE LA TAILLE DES MISES EN GARDE À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE DU PAQUET

Cette liste indique les chefs de file mondiaux quant à la taille des mises en garde selon la moyenne de l'avant et de l'arrière du paquet. Seuls les pays dont la moyenne est supérieure à 50 % apparaissent ici (vous trouverez un tableau exhaustif à la page 8). Pour chaque pays, la taille de la mise en garde sur la face avant est indiquée entre parenthèses (y compris la bordure, si exigée) suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple (60 %, 70 %) signifie 60 % de l'avant et 70 % de l'arrière.

85% Thaïlande	65% Maurice (60%, 70%)	56% Namibie (51%, 61%)
82,5% Australie (75%, 90%) <sup>1</sup>	65% Mexique (30%, 100%)	56% Belgique (48%, 63%)
80% Uruguay (80%, 80%)	65% Venezuela (30%, 100%)	56% Liechtenstein (48%, 63%)
75% Brunei (75%, 75%)	60% Équateur (60%, 60%)	56% Suisse (48%, 63%)
75% Canada (75%, 75%)	60% Jamaïque (60%, 60%)	55% Malaisie (50%, 60%)
75% Népal (75%, 75%)	60% Sri Lanka (60%, 60%)	52% Kirghizistan (52%, 52%)
65% Togo (65%, 65%)	60% Fidji (30%, 90%)	52% Finlande (45%, 58%)
65% Turquie (65%, 65%)	60% Îles Cook (30%, 90%) <sup>2</sup>	52% Irlande (45%, 58%)
65% Turkménistan (65%, 65%)	60% Nouvelle-Zélande (30%, 90%)	50% 34 pays/territoires



URUGUAY (AVANT)



SUISSE (ARRIÈRE)



VIETNAM (AVANT)



CANADA (AVANT)

## RÉPARTITION RÉGIONALE – TAILLES LES PLUS GRANDES PAR RÉGION (MOYENNE DE LA TAILLE DE LA MISE EN GARDE À L'AVANT/ARRIÈRE DU PAQUET)

Pour chaque pays, la taille de la mise en garde sur la face avant est indiquée entre parenthèses (y compris la bordure, si exigée) suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple (30 %, 90 %) signifie 30 % de l'avant et 90 % de l'arrière.

### Région de l'Asie du Sud-Est (SEARO)

85% Thaïlande (85%, 85%)
75% Népal (75%, 75%)
60% Sri Lanka (60%, 60%)
40% Indonésie (40%, 40%)

### Région de la Méditerranée orientale (EMRO)

50% Arabie saoudite (50%, 50%)
50% Bahreïn (50%, 50%)
50% Djibouti (50%, 50%)
50% Égypte (50%, 50%)
50% E.A.U. (50%, 50%)
50% Iran (50%, 50%)
50% Koweït (50%, 50%)
50% Oman (50%, 50%)
50% Qatar (50%, 50%)
50% Yémen (50%, 50%)

### Région du Pacifique occidental (WPRO)

82,5% Australie (75%, 90%)
75% Brunei (75%, 75%)
60% Fidji (30%, 90%)
60% Îles Cook (30%, 90%) <sup>2</sup>
60% Nouvelle-Zélande (30%, 90%)
55% Malaisie (50%, 60%)
50% 7 pays/territoires

### Région de l'Europe (EURO)

65% Turquie (65%, 65%)
65% Turkménistan (65%, 65%)
56% Belgique (48%, 63%)
56% Liechtenstein (48%, 63%)
56% Suisse (48%, 63%)

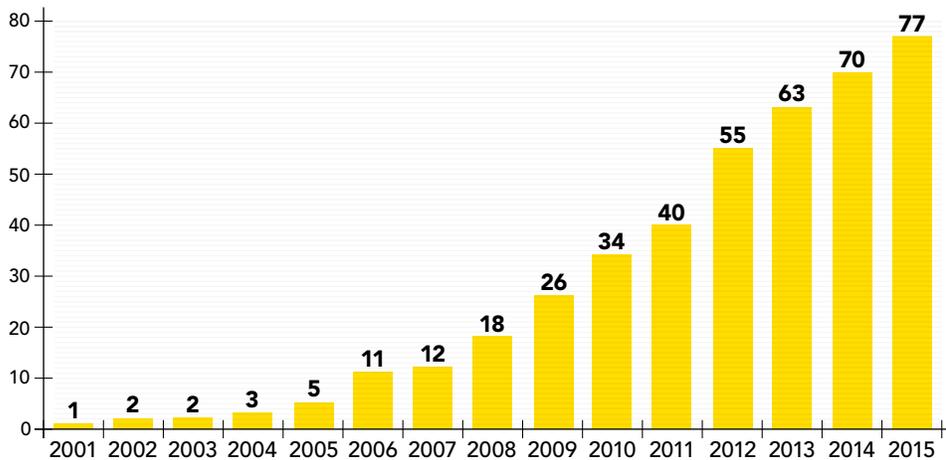
### Région des Amériques (AMRO)

80% Uruguay (80%, 80%)
75% Canada (75%, 75%)
65% Mexique (30%, 100%)
65% Venezuela (30%, 100%)
60% Équateur (60%, 60%)
60% Jamaïque (60%, 60%)
50% 11 pays/territoires

### Région de l'Afrique (AFRO)

65% Togo (65%, 65%)
65% Maurice (60%, 70%)
56% Namibie (51%, 61%)
50% Cameroun (50%, 50%)
50% Ghana (50%, 50%)
50% Madagascar (50%, 50%)
50% Seychelles (50%, 50%)

# PAYS/TERRITOIRES QUI EXIGENT L'UTILISATION DE MISES EN GARDE ILLUSTRÉES SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES



FIDJI (ARRIÈRE)



NOUVELLE-ZÉLANDE (ARRIÈRE)



JAPON (AVANT)



PANAMA (AVANT)



COSTA RICA (ARRIÈRE)

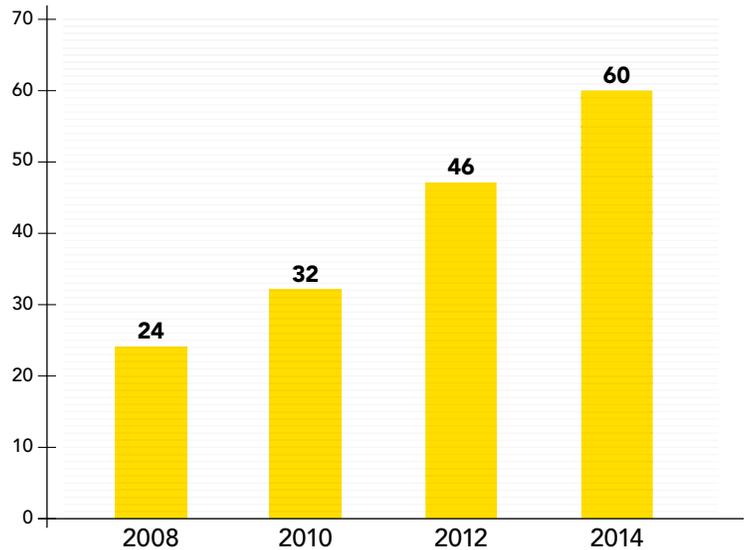
## CLASSEMENT PAR TAILLE – AVANT DE PAQUET

Voici la liste des pays dans lesquels les mises en garde situées à l'avant du paquet sont les plus grandes au monde. Les mises en garde placées à l'avant du paquet sont plus visibles que celles placées à l'arrière.

85%	Thaïlande	50%	Argentine	50%	Malaisie
80%	Uruguay	50%	Bahreïn	50%	Mongolie
75%	Australie	50%	Bolivie	50%	Oman
75%	Brunei	50%	Cameroun	50%	Panama
75%	Canada	50%	Chili	50%	Pérou
75%	Népal	50%	Costa Rica	50%	Philippines
70%	Îles Salomon	50%	Djibouti	50%	Qatar
65%	Togo	50%	Égypte	50%	Seychelles
65%	Turkménistan	50%	El Salvador	50%	Singapour
65%	Turquie	50%	Émirats arabes unis	50%	Suriname
60%	Équateur	50%	Ghana	50%	Trinité-et-Tobago
60%	Jamaïque	50%	Honduras	50%	Ukraine
60%	Maurice	50%	Hong Kong (R.A.S., Chine)	50%	Vietnam
60%	Sri Lanka	50%	Iran	50%	Yémen
52%	Kirghizistan	50%	Koweït	48%	Belgique
51%	Namibie	50%	Libye	48%	Liechtenstein
50%	Albanie	50%	Macao (R.A.S., Chine)	48%	Suisse
50%	Arabie saoudite	50%	Madagascar		

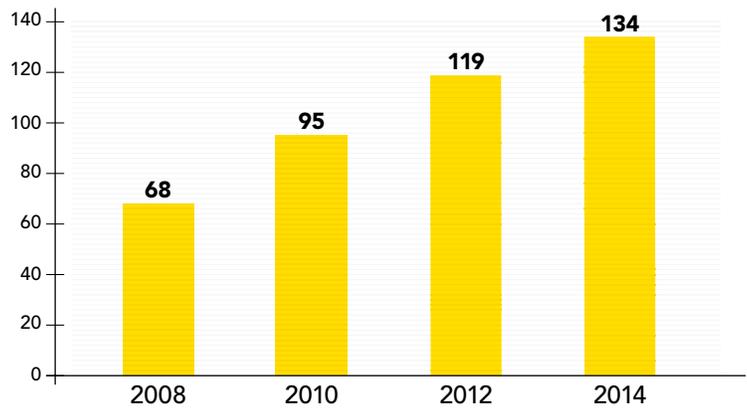
## 50 % ET PLUS

PAYS/TERRITOIRES  
EXIGEANT DES MISES  
EN GARDE COUVRANT  
AU MOINS 50 % DE  
L'AVANT/ARRIÈRE DU  
PAQUET (EN MOYENNE)



## 30 % ET PLUS

PAYS/TERRITOIRES  
EXIGEANT DES MISES  
EN GARDE COUVRANT  
AU MOINS 30 % DE  
L'AVANT/ARRIÈRE DU  
PAQUET (EN MOYENNE)



## OBLIGATIONS EN VERTU DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC

Aux termes de l'article 11 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), traité international sur la lutte antitabac, les Parties à la Convention exigent que tous les produits du tabac présentent des mises en garde sanitaires décrivant les effets nocifs du tabagisme ou d'autres messages appropriés qui « devraient couvrir 50 % ou plus des faces principales, mais pas moins de 30 % » et qui pourraient avoir la forme de mises en garde illustrées ou inclure de telles mises en garde. Pour la plupart des paquets de cigarettes, la « face principale » est l'avant et l'arrière du paquet. Les mises en garde doivent être dans la ou les langues nationales, doivent être utilisées en rotation (une seule mise en garde n'est pas suffisante), doivent s'appliquer aux cartouches et autres emballages extérieurs vendus aux consommateurs et doivent être utilisées pour toutes les catégories de produits du tabac. Des messages non liés à la santé (p. ex. Cessez de fumer et économisez) peuvent aussi être utilisés. En vertu de la CCLAT, aucune exception ne peut être faite pour les magasins hors-taxe ou les marques

de petit volume. Chaque Partie doit mettre à exécution les exigences en matière de mises en garde en vertu de l'article 11 dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la CCLAT pour la Partie en question.

L'article 11 renferme aussi une disposition quant à la publication d'information ailleurs sur le paquet, les directives<sup>42</sup> de l'article disent que l'information devrait être qualitative et ne devrait pas indiquer de chiffres liés au contenu en goudron et en nicotine. De plus, l'article 11 exige que les paquets ne contribuent pas à la promotion « par des moyens fallacieux, tendancieux, ou trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée ». Un nombre croissant de pays ont donc interdit les termes « légère » et « douce » et autres descripteurs trompeurs.

# L'EFFICACITÉ DES MISES EN GARDE CROIT AVEC LEUR TAILLE ET LEUR UTILISATION D'IMAGES

Les mises en garde sanitaires sur les paquets de produits du tabac sont un moyen très rentable de communiquer de l'information sur la santé. Les mises en garde sur les paquets atteignent tous les fumeurs (et les consommateurs d'autres produits du tabac) chaque jour. Les mises en garde sont toujours en action — 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La personne qui fume un paquet par jour sort son paquet 20 fois par jour, 7 300 fois par année. Les mises en garde sont aussi vues par l'entourage de la personne, comme des membres de la famille, des amis et des collègues.

Les mises en garde sur les paquets sont efficaces pour mieux faire connaître les effets sur la santé et réduire le tabagisme. Grâce à ces mises en garde, les consommateurs reçoivent plus d'information, pas moins. Les consommateurs ont le droit de savoir quels sont les nombreux effets nocifs des produits du tabac sur la santé et le paquet est le meilleur outil pour y arriver. Les études montrent que les consommateurs, y compris les jeunes, sous-estiment les effets sur la santé, et ce, dans les pays à revenus faibles, moyens et élevés.

Les ministères de la Santé déterminent le contenu des mises en garde, mais l'industrie du tabac en assume les coûts. Étant donné la portée extraordinaire des mises en garde sur les paquets, il n'est pas surprenant qu'autant de gouvernements améliorent les exigences liées à ces dernières. L'industrie du tabac s'oppose aux mises en garde plus grandes et avec des images afin de protéger les volumes de vente — si ces mises en garde ne fonctionnaient pas, pourquoi l'industrie s'y opposerait-elle aussi souvent? Selon un très grand nombre de recherches<sup>41</sup> et ce qui a été observé dans les pays, les effets bénéfiques des mises en garde plus grandes et avec des images sont plus qu'évidents.

## LES MISES EN GARDE DE GRANDE TAILLE SONT PLUS EFFICACES

Selon les directives<sup>42</sup> de l'article 11 de la CCLAT, les mises en garde sanitaires sont plus efficaces lorsqu'elles sont plus grandes. Les Parties devraient considérer des mises en garde avec une couverture de plus de 50 % et « essayer d'obtenir qu'elles occupent la plus grande partie possible de ces faces principales ».

Lorsqu'une mise en garde est grande, elle est plus visible, elle revêt plus d'importance et elle a un effet plus grand. Elle permet aussi d'utiliser des images plus grandes et de meilleure qualité, des caractères plus grands et de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac. Il est aussi plus difficile pour le consommateur d'ignorer les mises en garde plus grandes. L'efficacité accrue des mises en garde de grande taille a été confirmée par les décisions motivées des gouvernements à l'échelle mondiale dont la tendance est fortement d'augmenter la taille des mises en garde.

## UNE IMAGE VAUT MILLE MOTS

Les images peuvent transmettre un message avec beaucoup plus d'impact qu'un message avec texte seulement peut le faire. Une image vaut vraiment mille mots. Les images sont tout particulièrement significatives pour les personnes analphabètes ou celles dont le niveau d'alphabétisme est peu élevé. Les images sont aussi importantes pour les immigrants, les travailleurs temporaires et les personnes faisant partie d'un groupe linguistique minoritaire qui ne sont peut-être pas encore capables de lire la ou les langues principales du pays.

Aux endroits où la publicité sur le tabac n'est pas encore interdite, les fabricants de tabac utilisent des images de couleur dans les publicités. De plus, l'industrie du tabac a souvent imprimé des images en couleurs sur les paquets. Si les fabricants de tabac ont utilisé des images pour faire la promotion de produits du tabac, les gouvernements devraient pouvoir utiliser des images pour décourager le tabagisme.

La possibilité d'utiliser des mises en garde illustrées a été démontrée dans plus de 70 pays/territoires. Si ces pays peuvent le faire, tous les pays le peuvent aussi. Veuillez noter que souvent dans une même usine de cigarettes, certains paquets ont des mises en garde illustrées et d'autres n'en ont pas, selon le pays de destination.

Pour une plus grande visibilité et un meilleur effet, les mises en garde illustrées doivent être placées à l'avant et à l'arrière du paquet (pas seulement l'un des deux), et ce, dans le haut et non dans le bas, comme il est indiqué dans les directives<sup>42</sup> de l'article 11. Le tableau aux pages 8 à 11 indique la taille pour l'avant et l'arrière du paquet, en tenant compte que l'avant est plus important étant donné sa plus grande visibilité.

## EMBALLAGES NEUTRES

Sur les emballages neutres, les couleurs, les logos et les éléments graphiques de la marque seraient interdits. Ces emballages devraient aussi tous être d'une même forme et d'un même format. Les mises en garde sanitaires continueraient d'apparaître sur les emballages neutres, mais la partie réservée à la marque serait de la même couleur (p. ex. brune) pour toutes les marques. La marque pourrait être indiquée sur les paquets, mais seulement d'une façon standard : même endroit, même couleur (p. ex. noir), même style et même taille de caractères.

Les emballages neutres achèveraient l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, augmenteraient l'efficacité des mises en garde sur les paquets, cibleraient l'aspect trompeur des paquets, et réduiraient le tabagisme. Selon les directives de l'article 11<sup>42</sup> et de l'article 13<sup>43</sup> de la CCLAT, il est recommandé que les Parties considèrent utiliser des emballages neutres. L'utilisation d'emballages neutres en Australie, qui constitue un précédent mondial, avait la date de mise en œuvre au niveau de la vente au détail à compter du 1er décembre 2012. Il y a une dynamique internationale très forte pour les emballages neutres, dont les mises en œuvres récentes :

**Australie** – La législation des emballages neutres a été adoptée le 1er décembre 2011 et a été entièrement mise en œuvre le 1er décembre 2012.<sup>44</sup> Contestation constitutionnelle rejetée par la Haute Cour d'Australie le 15 août 2012.<sup>45</sup>

**Irlande** – Projet de loi présenté au Parlement le 11 juin 2014.<sup>46</sup>

**Royaume-Uni** – Législation habilitante approuvée par le Parlement le 13 mars 2014.<sup>47</sup> Projet mettant en œuvre des règlements publiés le 26 juin 2014 avec des consultations se terminant le 7 août 2014.<sup>48</sup>

**Nouvelle-Zélande** – Projet de loi présenté le 17 décembre 2013, en première lecture le 11 février 2014, et approuvé par le comité de la santé le 5 août 2014.<sup>49</sup>

**France** – Ministre de la santé a annoncé le 25 septembre 2014 qu'un projet de loi sera introduit.

**Finlande** – Plan d'action gouvernemental et national (juin 2014) comprenant l'emballage neutre dans les mesures programmées.<sup>50</sup>

**Union européenne** – La nouvelle Directive sur les produits du tabac adoptée le 3 avril 2014 indique clairement que les 28 pays de l'UE disposent de l'option de mettre en œuvre l'emballage neutre.<sup>51</sup>

# INTERNATIONAL RANKINGS

	RANG	PAYS/TERRITOIRES	MISES EN GARDE GRAPHIQUES	MOYENNE AVANT/ARRIÈRE	AVANT	ARRIÈRE	PAYS DE LA CE	NON RESPECT (TAILLE MINIMUM)	DATE BUTOIR D'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CCLAT	ANNÉE D'INTRODUCTION DES MISES EN GARDE GRAPHIQUES
1	1	Thaïlande	✓	85	85	85				2005, 2007, 2010, 2014
2	2	Australie (1)	✓	82.5	75	90				2006, 2012
3	3	Uruguay	✓	80	80	80				2006, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014
4	4	Brunei	✓	75	75	75				2008, 2012
5	4	Canada	✓	75	75	75				2001, 2012
6	4	Népal	✓	75	75	75				2014
7	7	Togo		65	65	65				
8	7	Turkménistan	✓	65	65	65				2015
9	7	Turquie	✓	65	65	65				2010
10	10	Maurice	✓	65	60	70				2009
11	11	Mexique	✓	65	30	100				2010, 2011, 2012, 2013, 2014
12	11	Venezuela	✓	65	30	100				2005, 2009, 2014
13	13	Équateur	✓	60	60	60				2012, 2014
14	13	Jamaïque	✓	60	60	60				2014
15	13	Sri Lanka	✓	60	60	60				2015
16	16	Fidji	✓	60	30	90				2013
17	16	Îles Cook (2)	✓	60	30	90				2008
18	16	Nouvelle-Zélande (3)	✓	60	30	90				2008
19	19	Namibie (4)	✓	56	51	61				2015
20	20	Belgique (5)	✓	56	48	63	✓			2006, 2011
21	20	Liechtenstein (6)	✓	56	48	63	*	#		2010
22	20	Suisse (7)	✓	56	48	63	*	#		2010
23	23	Malaisie	✓	55	50	60				2009, 2014
24	24	Kirghizistan (8)		52	52	52				
25	25	Finlande		52	45	58	✓			
26	25	Irlande	✓	52	45	58	✓			2013
27	27	Îles Salomon	✓	50	70	30				2015
28	28	Albanie		50	50	50				
29	28	Arabie saoudite	✓	50	50	50				2012
30	28	Argentine	✓	50	50	50		#		2012, 2014
31	28	Bahreïn	✓	50	50	50				2012
32	28	Bolivie	✓	50	50	50				2011
33	28	Cameroun		50	50	50				
34	28	Chili (9)	✓	50	50	50				2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013
35	28	Costa Rica	✓	50	50	50				2014
36	28	Djibouti	✓	50	50	50				2009
37	28	Égypte	✓	50	50	50				2008, 2010, 2012, 2014
38	28	El Salvador	✓	50	50	50		#		2012, 2015
39	28	Émirats arabes unis	✓	50	50	50				2012
40	28	Ghana (10)		50	50	50				
41	28	Honduras (11)	✓	50	50	50				2012
42	28	Hong Kong (R.A.S., Chine)	✓	50	50	50		#		2007
43	28	Iran	✓	50	50	50				2009
44	28	Koweït	✓	50	50	50				2012
45	28	Macao (R.A.S., Chine)	✓	50	50	50		#		2013
46	28	Madagascar	✓	50	50	50				2012, 2013
47	28	Mongolie	✓	50	50	50				2010, 2013

# Pays/territoires qui ne sont pas parties à la CCLAT

\* Pays/territoires qui s'alignent sur la CE

	RANG	PAYS/TERRITOIRES	MISES EN GARDE GRAPHIQUES	MOYENNE AVANT/ARRIÈRE	AVANT	ARRIÈRE	NON RESPECT (TAILLE MINIMUM)	DATE BUTOIR D'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CCLAT	ANNÉE D'INTRODUCTION DES MISES EN GARDE GRAPHIQUES
48	28	Oman	✓	50	50	50			2012
49	28	Panama	✓	50	50	50			2006, 2009, 2010, 2012, 2014
50	28	Pérou	✓	50	50	50			2009, 2011, 2014
51	28	Philippines	✓	50	50	50			2015
52	28	Qatar	✓	50	50	50			2012
53	28	Seychelles	✓	50	50	50			2013
54	28	Singapour	✓	50	50	50			2004, 2006, 2013
55	28	Suriname	✓	50	50	50			2014
56	28	Trinité-et-Tobago	✓	50	50	50			2015
57	28	Ukraine	✓	50	50	50			2012
58	28	Vietnam	✓	50	50	50			2013
59	28	Yémen	✓	50	50	50			2014
60	60	Brésil (12)	✓	50	0	100			2002, 2004, 2009
61	61	Espagne	✓	48	43	53	✓		2011
62	61	Estonie		48	43	53	✓		
63	61	France	✓	48	43	53	✓		2011
64	61	Guernesey (13)	✓	48	43	53	*		2011
65	61	Hongrie (14)	✓	48	43	53	✓		2012
66	61	Islande	✓	48	43	53	*		2013
67	61	Jersey (13)	✓	48	43	53	*		2012
68	61	Lettonie	✓	48	43	53	✓		2010
69	61	Norvège	✓	48	43	53	*		2011
70	61	Portugal		48	43	53	✓		
71	61	Roumanie	✓	48	43	53	✓		2008
72	61	Royaume-Uni	✓	48	43	53	✓		2008
73	61	Slovénie		48	43	53	✓		
74	61	Suède		48	43	53	✓		
75	75	Liban (15)		45	45	45			
76	76	Jordanie (16)	✓	43	43	43			2006, 2013
77	76	Nigéria (17)		43	43	43			
78	78	Bosnie-Herzégovine		43	35	50	*		
79	79	Comores		40	40	40			
80	79	Indonésie	✓	40	40	40	#		2014
81	79	Kazakhstan	✓	40	40	40			2013
82	79	Ouzbékistan		40	40	40			
83	79	Pakistan	✓	40	40	40			2010
84	84	Kenya		40	30	50			
85	84	Russie	✓	40	30	50			2013
86	86	Chypre		39	32	45	✓		
87	86	Groenland (Danemark)		39	32	45	#		
88	86	Kosovo		39	32	45	*	#	
89	86	Luxembourg		39	32	45	✓		
90	86	Malte	✓	39	32	45	✓		2011
91	91	Taiïwan, Chine	✓	35	35	35	#		2009, 2014
92	92	Allemagne		35	30	40	✓		
93	92	Autriche		35	30	40	✓		
94	92	Bulgarie		35	30	40	✓		
95	92	Croatie		35	30	40	✓		
96	92	Danemark	✓	35	30	40	✓		2012

	RANG	PAYS/TERRITOIRES	MISES EN GARDE GRAPHIQUES	MOYENNE AVANT/ARRIÈRE	AVANT	ARRIÈRE	PAYS DE LA CE	NON RESPECT (TAILLE MINIMUM)	DATE BUTOIR D'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CCLAT	ANNÉE D'INTRODUCTION DES MISES EN GARDE GRAPHIQUES
97	92	Grèce		35	30	40	✓			
98	92	Îles Féroé (Danemark)		35	30	40	*	#		
99	92	Italie		35	30	40	✓			
100	92	Lituanie		35	30	40	✓			
101	92	Macédoine, E.R.Y. de (18)	✓	35	30	40	*			
102	92	Moldavie (République de)		35	30	40	*			
103	92	Monténégro (18)	✓	35	30	40	*		2014	
104	92	Pays-Bas		35	30	40	✓			
105	92	Pologne		35	30	40	✓			
106	92	République tchèque		35	30	40	✓			
107	92	Saint-Marin (19)		35	30	40	*			
108	92	Serbie		35	30	40	*			
109	92	Slovaquie		35	30	40	✓			
110	110	Arménie		30	30	30				
111	110	Bangladesh		30	30	30				
112	110	Bélarus		30	30	30				
113	110	Bénin		30	30	30				
114	110	Cambodge		30	30	30				
115	110	Chine		30	30	30				
116	110	Colombie	✓	30	30	30			2010, 2011, 2012, 2013, 2014	
117	110	Congo (République de)		30	30	30				
118	110	Congo, D.R.		30	30	30				
119	110	Corée du Sud		30	30	30				
120	110	Érythrée (20)		30	30	30		#		
121	110	Gambie		30	30	30				
122	110	Géorgie		30	30	30				
123	110	Guinée		30	30	30				
124	110	Israël		30	30	30				
125	110	Japon		30	30	30				
126	110	Maldives		30	30	30				
127	110	Mali		30	30	30				
128	110	Nauru		30	30	30				
129	110	Ouganda		30	30	30				
130	110	R.D.P. de lao		30	30	30				
131	110	Tonga		30	30	30				
132	132	Cuba (21)		30	0	60		#		
133	133	Mozambique		28	30	25		#		
134	134	Libye		25	50	0	X	Sep. 5, 2008		
135	135	Afrique du Sud (22)		21	16	26	X	Jul. 18, 2008		
136	136	Inde	✓	20	40	0	X	Feb. 27, 2008	2009, 2011, 2013	
137	137	Zimbabwe		20	15	25		#		
138	138	Algérie		15	15	15	X	Sep. 28, 2009		
139	139	Îles Caïmans (R.-U.) (23)	✓	15	0	30		#	2009	
140	140	Guatemala		13	25	0	X	Feb. 14, 2009		
141	141	Cisjordanie et bande de Gaza		10	20	0		#		
142	142	Maroc (24)		5	0	10		#		
143	143	Zambie (25)		3	3	3	X	Aug. 21, 2011		
144	144	Afghanistan		0	0	0	X	Nov. 11, 2013		
145	144	Andorre (26)		0	0	0		#		
146	144	Angola		0	0	0	X	Dec. 19, 2010		
147	144	Antigua-et-Barbuda		0	0	0	X	Sep. 3, 2009		
148	144	Bahamas		0	0	0	X	Feb. 1, 2013		
149	144	Barbade		0	0	0	X	Feb. 1, 2009		

	RANG	PAYS/TERRITOIRES	MISES EN GARDE GRAPHIQUES				NON RESPECT (TAILLE MINIMUM)	DATE BUTOIR D'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CCLAT	ANNÉE D'INTRODUCTION DES MISES EN GARDE GRAPHIQUES
			MOYENNE AVANT	MOYENNE ARRIÈRE					
150	144	Belize	0	0	0	X	Mar. 15, 2009		
151	144	Bhoutan (27)	0	0	0		Feb. 27, 2008		
152	144	Botswana	0	0	0	X	May. 1, 2008		
153	144	Burkina Faso (28)	0	0	0	X	Oct. 29, 2009		
154	144	Burundi	0	0	0	X	Feb. 20, 2009		
155	144	Cap-Vert	0	0	0	X	Jan. 2, 2009		
156	144	Corée, R.P.D.	0	0	0	X	Aug. 14, 2008		
157	144	Côte d'Ivoire	0	0	0	X	Nov. 11, 2013		
158	144	Dominique	0	0	0	X	Oct. 22, 2009		
159	144	États-Unis d'Amérique	0	0	0		#		
160	144	Gabon (29)	0	0	0	X	May. 21, 2012		
161	144	Grenade	0	0	0	X	Nov. 12, 2010		
162	144	Guinée-Bissau	0	0	0	X	Feb. 5, 2012		
163	144	Guinée équatoriale	0	0	0	X	Dec. 16, 2008		
164	144	Guyana	0	0	0	X	Dec. 14, 2008		
165	144	Haïti	0	0	0		#		
166	144	Îles Marshall	0	0	0	X	Mar. 8, 2008		
167	144	Kiribati	0	0	0	X	Dec. 14, 2008		
168	144	Lesotho	0	0	0	X	Apr. 14, 2008		
169	144	Libéria	0	0	0	X	Dec. 14, 2012		
170	144	Malawi	0	0	0		#		
171	144	Mauritania	0	0	0	X	Jan. 26, 2009		
172	144	Micronésie	0	0	0	X	Jun. 16, 2008		
173	144	Monaco (30)	0	0	0		#		
174	144	Myanmar	0	0	0	X	Feb. 27, 2008		
175	144	Nicaragua	0	0	0	X	Jul. 8, 2011		
176	144	Niger (31)	0	0	0	X	Aug. 25, 2008		
177	144	Nioué	0	0	0	X	Sep. 1, 2008		
178	144	Palaos	0	0	0	X	Feb. 27, 2008		
179	144	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0	0	X	Aug. 23, 2009		
180	144	Paraguay	0	0	0	X	Dec. 2009		
181	144	République centrafricaine	0	0	0	X	Feb. 5, 2009		
182	144	République dominicaine	0	0	0		#		
183	144	Rwanda	0	0	0	X	Jan. 17, 2009		
184	144	Sainte-Lucie	0	0	0	X	Feb. 5, 2009		
185	144	Saint-Kitts-et-Nevis	0	0	0	X	Sep. 19, 2014		
186	144	Samoa (32)	0	0	0	X	Feb. 1, 2009		
187	144	Sao Tomé-et-Principe	0	0	0	X	Jul. 11, 2009		
188	144	Sénégal (33)	0	0	0	X	Apr. 27, 2008		
189	144	Sierra Leone	0	0	0	X	Aug. 20, 2012		
190	144	Soudan	0	0	0	X	Jan. 29, 2009		
191	144	Soudan de Sud	0	0	0		#		
192	144	St-Vincent-et-les-Grenadines	0	0	0	X	Jan. 27, 2014		
193	144	Swaziland	0	0	0	X	Apr. 13, 2009		
194	144	Tanzanie	0	0	0	X	Jul. 29, 2010		
195	144	Tchad	0	0	0	X	Apr. 30, 2009		
196	144	Tunisie	0	0	0	X	Sep. 5, 2013		
197	144	Tuvalu	0	0	0	X	Dec. 25, 2008		
198	144	Vanuatu (34)	0	0	0	X	Dec. 15, 2008		

Dans le tableau, la taille moyenne indiquée pour l'avant et l'arrière a été arrondie; par exemple 17,5 % apparaît comme étant 18 %. Dans le cas de l'Australie, la taille moyenne n'a pas été arrondie.

**Autres pays :** Les pays suivants ne sont pas listés dans ce rapport (7) : Azerbaïdjan, Éthiopie, Irak, République arabe syrienne, Tadjikistan, Somalie, Timor-Leste.

# LA NOUVELLE DIRECTIVE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Une nouvelle directive européenne adoptée le 3 avril 2014, nécessite que tous les 28 pays de l'UE mettent en œuvre des mises en garde illustrées couvrant les 65 % en haut à l'avant du paquet et à l'arrière à compter du 20 mai 2016 au niveau de la fabrication.<sup>35</sup> Ces exigences en attente ne sont pas prises en compte dans ce rapport. Bien que la Commission européenne n'ait pas encore déterminé le contenu des mises en garde illustrées, une maquette pour les nouvelles mises en garde couvrant 65 % est montrée à la droite.



Source: Commission européenne

## LA DIRECTIVE EUROPÉENNE EXISTANTE – COMMENTAIRE EXPLICATIF

Pour les pays de l'UE, ce rapport reflète les mises en œuvre de la Directive de l'UE existante. La Directive de l'UE existante, adoptée en 2001, fixe la taille des mises en garde, à laquelle s'ajoute une bordure supplémentaire (de 3 à 4 mm de large), à :

35 % (30 % de l'avant, 40 % de l'arrière) dans les pays unilingues;

39 % (32 % de l'avant, 45 % de l'arrière) dans les pays bilingues;<sup>36</sup>

43 % (35 % de l'avant, 50 % de l'arrière) dans les pays trilingues.<sup>37</sup>

Lorsqu'on tient compte de la bordure requise, la taille requise augmente et correspond en fait à ce qui suit :<sup>38</sup>

48 % (43 % de l'avant, 53 % de l'arrière) dans les pays unilingues;

52 % (45 % de l'avant, 58 % de l'arrière) dans les pays bilingues;

56 % (48 % de l'avant, 63 % de l'arrière) dans les pays trilingues.

De nombreux États membres de l'UE ne se conforment pas à la directive de l'UE selon laquelle la bordure doit s'ajouter à la taille de la mise en garde. Des paquets ont pu être collectés dans les 28 États membres de l'UE afin d'évaluer leur conformité. D'après cette analyse, 13 des 28 États membres de l'UE semblent se conformer à la directive à cet égard,<sup>39</sup> tandis que les 15 autres ne la respectent pas, l'observation des paquets ayant montré que la bordure a été incluse dans l'espace alloué à la mise en garde au lieu d'être ajoutée à celui-ci.<sup>40</sup> Cette évaluation n'est toutefois pas entièrement probante, car elle est fondée sur les emballages reçus, qui ne représentent qu'une partie de toutes les marques vendues sur le marché de chaque pays. Parmi les 28 États membres de l'UE, 10 ont adopté des mesures exigeant l'utilisation de mises en garde illustrées.

## REMARQUES

1. **Australie** : Rotation de deux séries de sept mises en garde tous les 12 mois, pour les séries de 2006 et 2012. En plus de la mise en garde de 90 % de l'arrière de l'emballage, l'Australie nécessite aussi une déclaration concernant le risque d'incendie, qui couvre 10 % du bas de l'arrière de l'emballage.
2. **Îles Cook** : Les mises en garde doivent être conformes aux dispositions australiennes ou Néo-Zélandaises (qui imposent des mises en garde sous forme d'illustrations graphiques) ou correspondre à des avertissements sous forme de texte qui couvrent 50 % du paquet et incluent des messages précis en anglais et en maori des Îles Cook. Dans la pratique, les paquets ont compris des illustrations semblables aux exigences en vigueur en Australie et en Nouvelle-Zélande.
3. **Nouvelle-Zélande** : Rotation de deux séries tous les 12 mois.
4. **Namibie** : 50 % à l'avant, 60 % à l'arrière, et une bordure d'une taille non précisée.
5. **Belgique** : Rotation d'une de trois séries tous les 12 mois à compter de 2011.
6. **Liechtenstein** : Rotation d'une de trois séries tous les 24 mois. Le Liechtenstein est en union douanière avec la Suisse. Selon la loi du Liechtenstein, les emballages de produits du tabac doivent indiquer les mises en garde sanitaires de la Suisse.
7. **Suisse** : Rotation d'une de trois séries tous les 24 mois.
8. **Kirghizistan** : La taille inclut une bordure noire.
9. **Chili** : Entre 2006 et 2012 inclus, le Chili a exigé qu'une seule mise en garde illustrée apparaisse sur tous les paquets et que celle-ci soit modifiée tous les 12 mois. À compter de 2013, le Chili exige qu'une série de mises en garde apparaisse en même temps.
10. **Ghana** : L'application des mises en garde s'effectue au moyen d'arrangements contractuels obligatoires entre le Food and Drug Board (Conseil des médicaments et des aliments) du Ghana et les importateurs/distributeurs de tabac.
11. **Honduras** : Les détails pour d'autres séries de mises en garde illustrées n'avaient pas été entièrement obtenus au moment de l'impression.
12. **Brésil** : 100 % de la face avant ou arrière du paquet. Une série de mises en garde écrites de 30 % sera ajoutée à l'avant du paquet à compter du 1er janvier 2016, mais le contenu de ces dernières n'a pas encore été précisé.
13. **Guernesey, Jersey** : Guernesey et Jersey sont des dépendances de la Couronne situées dans la Manche et ne font partie ni du Royaume-Uni ni de l'UE.
14. **Hongrie** : 42 mises en garde illustrées doivent être en rotation pendant 3 ans, avec la différence entre les mises en garde les plus et les moins utilisées ne dépassant pas 10 %.

15. **Liban** : La taille est de 40 % avec une bordure, avec la taille estimée en fonction des paquets disponible. Le décret indique une bordure d'une largeur maximale de 3 mm, n'indiquant aucun minimum, et fournit un modèle d'une largeur de 3 mm.
16. **Jordanie** : La taille est de 40 % avec une bordure, comme il est indiqué dans la norme nationale.
17. **Nigéria** : La taille comprend une bordure comme il est indiqué dans la norme nationale.
18. **Macédoine (E.R.Y. de) et Monténégro** : L'année de mise en œuvre a pu être antérieure à 2014.
19. **Saint-Marin** : Les cigarettes sont importées d'Italie et sont conformes aux exigences italiennes en matière de mises en garde sur les paquets.
20. **Érythrée** : La *Proclamation concernant le contrôle du tabac* indique que les mises en garde doivent couvrir 30 % ou plus, et devraient être 50 % ou plus, de l'avant et de l'arrière du paquet. Selon les paquets obtenus, seules certaines marques offrent des mises en garde de plus de 30 %.
21. **Cuba** : Les mises en garde peuvent couvrir 30 % de l'avant et de l'arrière, ou 60 % de l'avant ou de l'arrière. Les paquets obtenus indiquent des mises en garde couvrant 60 % de l'arrière.
22. **Afrique du Sud** : 15 % de l'avant, 25 % de l'arrière, en plus d'une bordure dont la largeur n'est pas spécifiée.
23. **Îles Caïmans** : Les règlements exigent l'utilisation d'une mise en garde sanitaire sous forme d'illustrations graphiques à l'avant ou à l'arrière du paquet. La taille doit être d'au moins 30 % de la face, mais sans être inférieure à la taille requise par le pays d'origine.
24. **Maroc** : Taille estimée à partir des paquets disponibles. La loi exige une mise en garde à l'arrière, mais elle ne précise pas la taille minimale.
25. **Zambie** : Taille estimée à partir des paquets disponibles. La loi exige une mise en garde à l'avant et à l'arrière du paquet, mais elle ne précise pas la taille minimale.
26. **Andorre** : Dans la pratique, les paquets ont tendance à porter des mises en garde de France et d'Espagne.
27. **Bhoutan** interdit la vente des produits du tabac, mais permet l'importation par des individus en quantité limitée pour la consommation personnelle tant que certaines conditions soient remplies, dont que l'emballage contient des mises en garde pour la santé (aucune taille minimale de la mise en garde n'est précisée).
28. **Burkina Faso** : Le *Décret n° 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso*, approuvé le 30 décembre 2011, envisage des mises en garde couvrant 60 % de l'avant et de l'arrière du paquet, mais leur contenu n'a pas encore été précisé.
29. **Gabon** : *Loi n° 006/2013 du 21 août 2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte antitabac en République Gabonaise*, publié au Journal Officiel le 24-30 septembre 2013, exige que des messages sous forme de texte sur 60 % de l'avant et 65 % de l'arrière à compter de 12 mois après la promulgation, mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre.
30. **Monaco** : Dans la pratique, les paquets sont conformes aux exigences requises en France.
31. **Niger** : L' *Arrêté n° 442 MSP/DGSP/DHP/ES du 2 décembre 2013 réglementant la composition, le conditionnement et l'étiquetage, des produits du tabac au Niger* indique que les mises en garde illustrées doivent couvrir 50 % de l'avant et de l'arrière du paquet, mais le contenu des illustrations n'a pas encore été déterminé.
32. **Samoa** : Le *règlement relatif à la lutte contre le tabac 2013*, daté du 29 octobre 2013, indique que les mises en garde illustrées doivent couvrir 30 % de l'avant et 90 % de l'arrière à compter du 1er juillet 2013, mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre.
33. **Sénégal** : La *Loi n° 2014-14* concernant la production, l'emballage, l'étiquetage, la vente et l'utilisation du tabac, datée du 28 mars 2014, indique que les mises en garde illustrées doivent couvrir au moins 70 % de l'avant et de l'arrière, mais un décret précisant le contenu des mises en garde n'a pas encore été adopté.
34. **Vanuatu** : Le *règlement relatif à la lutte contre le tabac n° 86 de 2013*, daté du 1er juillet 2013, exige des mises en garde illustrées sur 50 % de l'avant et de l'arrière, à compter de 12 mois après la publication dans la Gazette, mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre.
35. **UE** : *Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE*
36. **UE** : Les États membres bilingues de l'UE sont Chypre, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg et Malte.
37. **UE** : La Belgique est un État membre trilingue de l'UE. La Suisse, la Bosnie-Herzégovine et le Liechtenstein sont des pays non membres de l'UE qui exigent l'utilisation de mises en garde trilingues qui sont conformes aux exigences de l'UE en matière de taille.
38. **UE** : La taille totale, bordure incluse, peut varier en fonction du format du paquet (par exemple, la taille totale augmente sur les paquets plus petits et sur les paquets ultra minces).
39. **UE** : Pays de la CE conformes à l'exigence relative à la bordure/taille (13) : Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Lettonie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède. Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont aussi mis en œuvre la directive de l'UE et respectent ainsi l'exigence relative à la bordure : Guernesey, Jersey, Liechtenstein, Norvège, Suisse.
40. **UE** : Pays de la CE non conformes à l'exigence relative à la bordure/taille (15) : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Grèce, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Slovaquie. Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont aussi mis en vigueur la directive de l'UE, mais ne respectent pas l'exigence relative à la bordure : Bosnie-Herzégovine, Îles Féroé, Kosovo, Macédoine (E.R.Y. de), Moldavie, Monténégro, Saint-Marin, Serbie.
41. Voir le Centre de ressources de l'étiquetage du tabac, [www.tobaccolabels.org](http://www.tobaccolabels.org)
42. *Directives pour l'application de l'article 11 (Conditionnement et étiquetage des produits du tabac) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac*
43. *Directives pour l'application de l'article 13 (Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac*

## REMARQUES POUR L'EMBALLAGE NEUTRE

44. **Australie** : *Loi sur l'emballage neutre du tabac, n° 148, 2011; Loi modifiant la loi sur les marques de commerce (emballage neutre du tabac) 2011, n° 149, 2011.*
45. **Australie** : *JT International SA v Commonwealth d'Australie* [2012] HCA 43, Haute Cour d'Australie, ordre du 15 août 2012, raisons 5 octobre 2012.
46. **Irlande** : *Loi de 2014 sur la santé publique (emballage normalisé de l'emballage du tabac)*, Projet de loi numéro 54 de 2014, présentée au Seanad (Sénat) le 11 juin 2014. Deuxième lecture au Seanad approuvée le 17 juin 2014.
47. **Royaume-Uni** : *Loi de 2014 sur les enfants et familles, 2014 n°6, section 94.*
48. **Royaume-Uni** ministère de la Santé, gouvernement du pays de Galles, gouvernement de l'Écosse, ministère de la Santé, services sociaux et sécurité publique de l'Irlande du Nord, « Consultation sur la présentation de règlements pour la normalisation de l'emballage des produits du tabac » publiée le 26 juin 2014.
49. **Nouvelle-Zélande** : *Loi modifiant la loi sur les environnements sans fumée (emballage neutre du tabac)*, Loi 186-1, présentée le 17 décembre 2013, première lecture le 11 février 2014; Rapport sur la santé du comité le 5 août 2014.
50. **Finlande** : Plan d'action pour faire du pays un pays sans fumée d'ici 2040.
51. **UE** : *Directive 2014/40/UE*, note 35 ci-dessus, Article 24(2).



URUGUAY (AVANT)



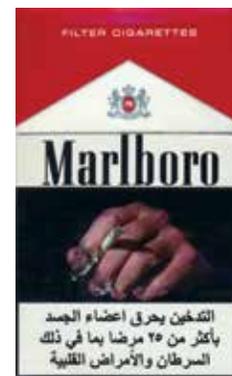
URUGUAY (ARRIÈRE)



MONGOLIE (AVANT)



KAZAKHSTAN (AVANT)



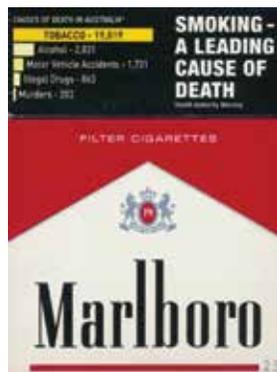
KOWEÏT/CCG (AVANT)



THAÏLANDE (AVANT)



CANADA (ARRIÈRE)



AUSTRALIE (AVANT)  
AVANT L'EMBALLAGE NEUTRE



AUSTRALIE (AVANT)



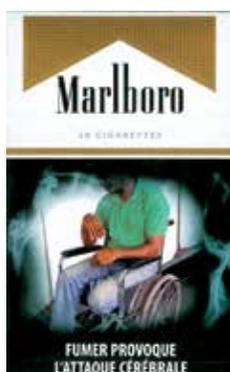
AUSTRALIE (ARRIÈRE)



MALAISIE (AVANT)



CHINE (AVANT)



MAURICE (AVANT)



DJIBOUTI (AVANT)



FRANCE (ARRIÈRE)



BELGIQUE (CARTOUCHE)



MAURICE (CARTOUCHE)

## POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Centre des ressources sur l'étiquetage des produits du tabac  
[www.tobaccolabels.org](http://www.tobaccolabels.org)

Médecins pour un Canada sans fumée  
[www.smoke-free.ca/warnings](http://www.smoke-free.ca/warnings)

Lois pour la lutte antitabac  
[www.tobaccocontrolaws.org](http://www.tobaccocontrolaws.org)

Action pour une enfance sans tabac  
[http://global.tobaccofreekids.org/fr/solutions/international\\_issues/warning\\_labels/](http://global.tobaccofreekids.org/fr/solutions/international_issues/warning_labels/)

Base de données de l'OMS sur les mises en garde  
[www.who.int/tobacco/healthwarningsdatabase/en/index.html](http://www.who.int/tobacco/healthwarningsdatabase/en/index.html)

Fondation de poumon mondiale  
[http://67.199.72.89/packwarning/pw\\_index.html](http://67.199.72.89/packwarning/pw_index.html)

Directives pour l'application de l'article 11 de la CCLAT (conditionnement et étiquetage)  
[http://www.who.int/fctc/protocol/guidelines/adopted/article\\_11/fr/index.html](http://www.who.int/fctc/protocol/guidelines/adopted/article_11/fr/index.html)

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac  
<http://www.who.int/fctc/fr/>



JAMAÏQUE (AVANT)



JAMAÏQUE (ARRIÈRE)



TOGO (ARRIÈRE)



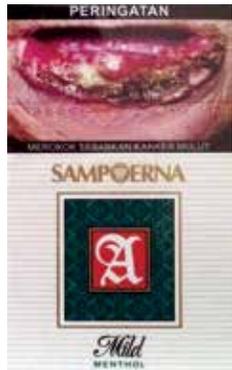
VIETNAM (AVANT)



COSTA RICA (AVANT)



PANAMA (AVANT)



INDONÉSIE (AVANT)



INDE (AVANT)



COMOROS (AVANT)



IRAN (AVANT)



JORDANIE (ARRIÈRE)



KAZAKHSTAN (AVANT)



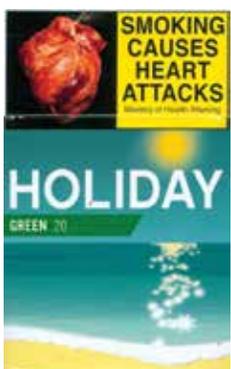
GROENLAND (ARRIÈRE)



CANADA (AVANT)



MEXIQUE (AVANT)



NOUVELLE-ZÉLANDE (AVANT)



NOUVELLE-ZÉLANDE (ARRIÈRE)



RUSSIE (AVANT)



RUSSIE (ARRIÈRE)



OMAN/CCG (PIPE À EAU)



ÉGYPTÉ



HONDURAS



COLOMBIE (2013)



MEXIQUE (2013)



## SUGGESTION DE CITATION

Société canadienne du cancer, *Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international*, 4<sup>e</sup> édition, septembre 2014.

## REMERCIEMENTS

Lors de la préparation du présent rapport, la collaboration de l'Alliance pour la convention-cadre fut grandement appréciée. Les données figurant dans le présent rapport ont été principalement collectées par la Société canadienne du cancer, avec la participation de l'Initiative pour un monde sans tabac de l'Organisation mondiale de la santé, l'Action pour une enfance sans tabac (Campaign for Tobacco-Free Kids) et l'Alliance pour la convention-cadre. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, dans le monde entier, ont donné de leur temps pour nous fournir des informations.